

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/07/90

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
MMES et MM
les Médecins Conseils Régionaux
les Médecins Conseils Chefs
les Médecins Conseils
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 2514/90 - ENSM n° 1366/90

Plan de classement :

260	30				
-----	----	--	--	--	--

Objet :

GESTION DU RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE
D'ORIENTATION DES ACTIONS CONCERTÉES SERVICES ADMINISTRATIFS / SERVICES
MEDICAUX.

La circulaire "à paraître" mentionnée page 2 est la circulaire CNAMTS CABDIR n°
49/90

- ENSM n° 1358/90 du 5 juin 1990.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Mod.circ	DGR	2506/90	ENSM	1363/90
----------	-----	---------	------	---------

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL / A. GIRARD - P. JEULIN - ENSM / Dr WEILL

Téléphone :

42.79.35.91 - 42.79.32.07 - 42.79.31.48

**Direction de la
Gestion du Risque**

09/07/90	MMES et MM les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Caisses Générales de Sécurité Sociale MMES et MM
Origine :	les Médecins Conseils Régionaux
DGR	les Médecins Conseils Chefs
ENSM	les Médecins Conseils (pour attribution) MMES et MM les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N/Réf. : DGR N° 2514/90 - ENSM n° 1366/90

Objet : Gestion du risque accident du travail.

Par circulaire DGR n° 2506/90 - ENSM n° 1363/90 du 26 juin 1990, je précisais que plusieurs anomalies relatives à la gestion du risque "AT-MP" relevées par la Cour des Comptes me conduisaient à rappeler certaines instructions en la matière.

Je précisais, page 2 de ladite circulaire, que ces instructions seraient à intégrer dans les modalités d'application de la nouvelle circulaire d'orientation des actions du service médical et des actions concertées services administratifs/services médicaux (à paraître prochainement).

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la circulaire en cause, mentionnée à la page 2, est en fait la circulaire en date du 5 juin 1990 (CABDIR n° 49/90 - ENSM n° 1358/90).

Le Directeur Adjoint

Georges DORME